



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.07.750A  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MONSIEUR NICOLAS DELOLY, CONSEILLER MUNICIPAL**

**Le Maire de Montélimar,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que la délibération du Conseil communautaire portant sur l'intérêt communautaire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2020.08.675A donnant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Nicolas DELOLY**, Conseiller municipal délégué, est abrogé.

**Article 2** : **Monsieur Nicolas DELOLY**, Conseiller municipal, est délégué aux Conseils des Jeunes et à la Vie étudiante.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre, gestion et animation du Conseil municipal des Jeunes ;
- Mise en œuvre, gestion et animation du Conseil municipal des Jeunes citoyens ;
- Développement de la politique en faveur de la vie étudiante.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DELOLY**, Conseiller municipal délégué, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 2 et notamment pour :

- La correspondante courante ;
- Les extraits des délibérations du Conseil municipal ;
- Les actes et conventionnement relatifs aux jumelages avec la Ville ;
- Les décisions de renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

**Article 4** : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas DELOLY**, Conseiller municipal délégué et du maire, les décisions relatives aux matières déléguées au Maire par le Conseil municipal suivant délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 susvisée seront prises par **Madame Marie-Christine MAGNANON**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à **Monsieur Nicolas DELOLY**, Conseiller municipal délégué et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar

Fait à Montélimar, le **27 JUL. 2022**

Le Maire,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

**Monsieur Nicolas DELOLY**

